

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A115

**ARRETE DU 06 OCTOBRE 2022**

**Portant réglementation de circulation au niveau du « chemin rural du Platé à la grande route » pendant l'exécution du chantier électrique.**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 15/09/2022 par M. MALLET Jean-Pierre sis 9 chemin de la Vallée 18230 SAINT DOULCHARD,

**Considérant** que des travaux électriques doivent être réalisés sur la propriété à Mme Mallet, il convient de modifier les règles de circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 12/10/2022 de 8H à 18H une fermeture à la circulation sur le chemin rural du Platé à la grande route est mise en place à hauteur de la parcelle ZC193 (parcelle à Mme Mallet), pour les travaux.  
Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 07 OCT. 2022

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 06/10/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLÉT